

travaux de l'année courante et jusqu'à ce que leur cas soit considéré par cette Chambre.

La Chambre a reconnu que la mesure était injuste, et une ou deux motions ont été adoptées pour y remédier dans des cas exceptionnels. Un officier siégeant au bureau de la Chambre, depuis quarante ans au service du public, recevait en fait moins que quatorze ans auparavant. Il ne croit pas que les Membres de cette Chambre puissent se glorifier d'avoir réduit de 12,5 p. 100 les salaires des officiers. Le grand public souhaite plutôt l'élimination des postes inutiles, s'il en est, que la réduction des salaires d'hommes efficaces.

L'hon. M. CAMERON (Peel) ne doute pas que, si l'on réduisait fortement le nombre des officiers de la Chambre, il serait difficile de les remplacer et, dans n'importe quel autre poste, ils recevraient un meilleur salaire qu'ici. Le total de la somme économisée en réduisant leurs salaires de 12,5 p. 100 n'est que de 7 000 \$ par année. Il signale également une anomalie; les messagers de cette Chambre reçoivent 2 \$ par jour, soit environ 120 \$, tandis que les messagers du Sénat reçoivent 200 \$, bien que leur travail soit moins ardu.

L'hon. M. CHAUVEAU approuve entièrement la motion du député de Lanark-Nord (l'hon. M. McDougall). Il était contre la réduction des salaires à l'époque et il serait heureux du renversement de la décision. L'honorable député de Lanark a parlé des réclamations d'un officier. Lui aussi (l'hon. M. Chauveau) connaît un officier qui, pendant bien des années, a été assis au bureau du greffier et s'est acquitté du travail difficile de traduction en français.

M. McDONALD (Lunenburg) pense qu'on devrait augmenter la paye des commis de session. Il pense que la paye qu'ils reçoivent actuellement est bien insuffisante pour indemniser ces officiers de leurs services. Ceux qui occupent un tel emploi ne peuvent faire d'autre chose. Ils devraient recevoir un bonus équivalent à la somme qu'on leur a prise au cours des quelques dernières années.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD rappelle à la Chambre que la question des salaires a été référée à un Comité de la Chambre au cours de la première session de la législature. Dans son rapport, le Comité a suggéré une réduction de 12,5 p. 100, et la Chambre a adopté le rapport. On ne donnera pas une bonne impression à la population si, le dernier jour de la dernière session, le dernier vote sert à abroger un acte du même Parlement. On se souviendra que le rapport recommandant une réduction de 12,5 p. 100 a été adopté sur les instances du Gouvernement pour éviter une réduction encore plus considérable.

Il ne pense pas qu'il devrait maintenant, au moment de laisser le pouvoir, passer une motion qui renverserait en fait une décision adoptée par le Comité et la Chambre, vu qu'il y est recommandé de verser aux officiers le montant qu'ils ont perdu, ce qui représente une somme considérable. Il aurait préféré que cette réduction ne

soit pas imposée, mais les choses étant ce qu'elles sont, il ne pense pas que ce serait bien vu d'accorder une augmentation comme celle qui est proposée.

Si l'honorable député le juge bon, il pourra référer la question au Comité de l'économie interne qui l'étudierait pendant la vacance. Il sait que le cas de bien des officiers mérite considération; on pourrait les signaler au Comité et lui demander de régler la question de leurs salaires pour l'année en cours. Il pourrait être entendu que les Commissaires de l'économie intérieure puissent augmenter les salaires de 12,5 p. 100 pour l'année prochaine, sauf dans de rares cas où l'augmentation ne serait pas méritée, et laisser au nouveau Parlement le soin d'ajuster tout le système.

Il est tout à fait d'accord avec le dernier député qui a pris la parole. Il a secondé la motion, vu qu'il en approuve l'esprit, mais il n'avait pas tout à fait bien compris qu'elle remontait à cinq ans en arrière. Il ne pense pas que ce serait convenable. Il trouve contraire à la pratique parlementaire d'adopter un acte ayant un effet rétroactif; il nous faut, à son avis, se limiter au présent et à l'avenir.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit que, comme le leader du Gouvernement a suggéré une autre manière de régler cette question, il y consent. Sa motion, pense-t-il, ne va pas aussi loin qu'on l'a prétendu. Il demande seulement d'appliquer les dispositions de l'Acte concernant le Service Civil à ces salaires, pour ce qui est des augmentations, et de mettre les officiers de la Chambre sur le même pied que ceux des ministères.

L'hon. M. MACKENZIE dit que, au moment où le rapport mentionné a été adopté, il jugeait injuste d'imposer une réduction générale des salaires, et il pense maintenant qu'il serait tout aussi mauvais d'accorder une augmentation générale. Il croit qu'un grand nombre d'officiers méritent des augmentations; en fait, il a parlé à plusieurs officiers qui auraient pu obtenir de meilleurs salaires dans d'autres services. Ils refusent toutefois de partir parce qu'ils préfèrent leur service et espèrent qu'on leur rendra bientôt justice.

Il suggérerait d'adopter la motion suivante : « Que de l'opinion de cette Chambre il est expédient que les officiers et les commis que la Chambre et le Comité de l'économie intérieure considéreront comme y ayant droit, reçoivent une augmentation de salaire pour les rémunérer de leur service pour l'année en cours. »

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD ne s'oppose pas à la motion, laquelle, après deux amendements mineurs, est mise aux voix et adoptée. Pour : 53 Contre : 21.

(Vote n^o 50)

POUR

Députés
Blanchet
Brousseau
Campbell
Carter
Cartwright
Chauveau

Barthe
Bolton
Cameron (Peel)
Carling
Cartier (sir George-É.)
Cayley